

**EPREUVES DU CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET
DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE**

	Coefficient	Durées
I - Admissibilité :		
1° Epreuves écrites obligatoires :		
- Français	3	3H
- Anglais (*)	2	2H
2° Epreuves écrites obligatoires optionnelles :		
- soit mathématiques / physiques (*)	4	3H
- soit sciences de l'ingénieur (*)	4	3H
- soit Numérique et sciences informatiques / physique (*)	4	3H
3° Epreuve écrite facultative :		
- Connaissance aéronautiques (*)	2	1H

II- Admission :

1° Epreuves orales obligatoires :		
- entretien avec le jury	4	30 mn Prépa : 30 mn
- anglais	3	15 mn Prépa : 20 mn

(*) épreuves pouvant se présenter sous forme de questionnaires à choix multiples

Pour l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte les points excédant la note de 10 sur 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves écrites obligatoires et optionnelle d'admissibilité et obtenu une note au moins égale à 8 sur 20 aux épreuves écrites obligatoires et optionnelle.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a participé à l'ensemble des épreuves orales obligatoires d'admission et obtenu un nombre de points au moins égal à 160 pour les candidats du concours interne, pour l'ensemble des épreuves, ainsi qu'une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien avec le jury et à l'épreuve orale d'anglais.

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS INTERNE DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS DES ÉTUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

I - ÉPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES

1. **FRANCAIS** (durée : 3 heures, coefficient : 3)

L'épreuve de composition française doit avant tout permettre d'apprécier les qualités de style du candidat, son aptitude à exposer clairement une question et à rédiger correctement. La présentation matérielle et l'orthographe de la copie influenceront sur la note donnée au candidat.

2. **ANGLAIS** (durée : 2 heures ; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'anglais consiste en une série de questions qui permettent de s'assurer que le (ou la) candidat(e) dispose des connaissances nécessaires dans les domaines du vocabulaire et des structures de la langue pour s'exprimer correctement sur des sujets de la vie pratique ou de l'actualité générale.

II - ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES OPTIONNELLES

Le candidat doit obligatoirement choisir l'une des épreuves énumérées ci-dessous :

1. **MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE** (durée : 3 heures, coefficient : 4)

Programme de mathématiques en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité mathématiques. Programme de physique en vigueur de la classe de première voie générale enseignement de spécialité physique-chimie.

2. **SCIENCES DE L'INGENIEUR** (durée : 3 heures, coefficient : 4)

Programme en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur.

3. **NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES / PHYSIQUE** (durée : 3 heures, coefficient : 4)

Programme de numérique et sciences informatiques en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité numérique et sciences de l'informatique. Programme de physique en vigueur de la classe de première voie générale enseignement de spécialité physique-chimie. »

III - ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE CONNAISSANCES AERONAUTIQUES (durée : 1 heure, coefficient : 2)

L'épreuve consiste en un sondage des connaissances générales du candidat dans les domaines techniques et le contrôle de la circulation aérienne. L'épreuve ne comportera pas de problèmes complexes mais pourra comporter des calculs simples ou l'application de formules usuelles.

L'épreuve porte sur les matières suivantes :

a) Navigation et radionavigation

- Définitions fondamentales (Nord, routes, caps, etc...).
- Les unités, cartes Mercator et Lambert. Utilisation pratique.
- Le triangle de vitesses. Résolution du triangle des vitesses.
- Problèmes usuels de conversion d'unités.
- Notions sur la mesure de la vitesse et de l'altitude, correction de vitesse, calculs fondamentaux.
- Notions sur les installations et matériels usuels de radionavigation en route et à l'atterrissage, description, utilisation, portées, principe.

Nota : l'utilisation de cartes, rapporteurs et calculateurs est incluse dans le programme.

b) Météorologie

- Notions fondamentales sur les masses d'air, les types de nuages, frontologie.
- Pressions, humidité.
- Phénomènes dangereux pour l'aéronautique : givrage, turbulence, orages, brouillards.

c) Contrôle de la circulation aérienne

- Règles de l'air. Services de la circulation aérienne.
- Organisation du contrôle, procédures en vigueur.
- Procédures du contrôle d'aérodrome et d'approche, du contrôle régional.
- Informations aéronautiques, AIP.
- Messages.
- Altimétrie.
- Service d'alerte.

d) Technique aéronautique et aérodynamique

- L'avion : description, les éléments constitutifs, la cellule.
- Les gouvernes : les dispositifs hypersustentateurs.
- Élément d'aérodynamique : Portance, Traînée, Equations du vol, En palier, en montée, en descente. • Notions sur les propulseurs : Description, Eléments constitutifs.
- Notions sur les instruments de bord.

ÉPREUVES ORALES OBLIGATOIRES D'ADMISSION

1. **ENTRETIEN AVEC LE JURY** (durée : 30 minutes, préparation : 30 minutes, coefficient : 4)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer l'ensemble des fonctions d'un technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Pour cela, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'aviation civile.

En vue de cet entretien avec le jury, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service chargé de l'organisation du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'environnement ainsi que la grille d'évaluation utilisée par le jury lors de l'entretien.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur du concours en vue de l'épreuve orale d'admission.

2. **ANGLAIS** (durée : 15 minutes, préparation : 20 minutes, coefficient : 3)

L'épreuve doit permettre de déterminer l'aptitude des candidats à s'exprimer correctement et à comprendre des documents sonores.

L'interrogation du candidat se fonde sur des enregistrements authentiques, en langue anglaise, d'extraits de dialogues ou interviews traitant de sujets d'actualité. Ces extraits sont chacun d'une durée d'environ 2 minutes.